

Délibération n°2020-94
Conseil d'administration
Séance du 18 décembre 2020

POINT N°3 : Approbation du relevé des décisions de la commission formation et vie universitaire du 17 décembre 2020

Délibération :

Le conseil d'administration approuve le relevé des décisions de la Commission formation et vie universitaire de la séance du 17 décembre 2020 pour le point suivant : capacités d'accueil et éléments pris en compte pour l'examen des vœux pour les L1 de l'UFR LLSHS et pour la LAS Sciences pour la santé à la rentrée universitaire 2021-2022.

Votants présents ou représentés : 34

Pour : 33

Abstention : 1

Contre :: 0

Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord



Christophe Fouqueré

Délibération n°2020-96
Conseil d'administration
Séance du 18 décembre 2020

POINT N°4 : Approbation du relevé des décisions de la commission recherche du 15 décembre 2020

Délibération :

Le conseil d'administration approuve le relevé des décisions de la Commission recherche de la séance du 15 décembre 2020 pour le point suivant : complément de financement « bourse au mérite » de l'école doctorale Galilée pour 2020-2021.

Il s'agit d'une initiative lancée en 2013. Cette bourse s'adresse aux doctorants étrangers boursiers inscrits à l'école doctorale Galilée bénéficiant déjà d'un financement principal de leur thèse, complété à hauteur de 1 200 euros par mois. Cette bourse au mérite, dont son financement est abondé par un ½ contrat doctoral de l'école doctorale Galilée, complète le financement principal du doctorant sur une période de 36 mois maximum. Ce financement correspond à du fonctionnement et non à de la masse salariale. Il est calculé pour les doctorants en cotutelle au prorata de leur présence en France dans les laboratoires de l'école doctorale. Chaque année, la commission recherche et le conseil d'administration valident la liste des bénéficiaires.

Il est précisé qu'il n'y a pas de doctorants de 1^e année dans la liste et cela traduit le fait que l'école doctorale n'a reçu aucune demande de doctorant de 1^e année, malgré deux relances et un report de la date limite de retour des dossiers.

Le conseil d'administration approuve le versement, à partir du 1^{er} janvier 2021, des bourses au mérite aux doctorants de l'école doctorale Galilée inscrits en deuxième et troisième année pour l'année universitaire 2020-2021 (liste en annexe).

Votants présents ou représentés : 34

Pour : 33

Abstention : 0

Ne prend part au vote : 1

Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord



Christophe Fouqueré

Délibération n°2020-97
Conseil d'administration
Séance du 18 décembre 2020

POINT N°6 : Modalités de remboursement des frais de mission à titre dérogatoire

Visas :

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L711-1 et L712-2,
- Vu le décret n°70-1174 du 17 décembre 1970 portant érection en établissements publics à caractère scientifique et culturel d'universités et centre universitaire,
- Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public du Grand Paris,
- Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
- Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Délibération :

Considérant que les montants maximums de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement fixés par l'arrêté du 26 février 2019 à 110 euros pour Paris, 90 euros pour les « grandes villes » et les communes de la métropole du Grand Paris et à 70 euros pour les autres communes sont inférieurs aux coûts d'hébergement réels communément constatés ;

Considérant que l'article 7-1 du décret n°2019-139 du 26 février 2019 dispose que « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, (...) une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels (...), qui ne pourront en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée » ;

Considérant que l'ensemble des sites de l'université Sorbonne Paris Nord (Villetaneuse, Bobigny, Saint-Denis, La Plaine Saint-Denis, Argenteuil) est localisé au sein des communes de la métropole de Grand Paris au sens du décret du 30 septembre 2015 ;

Considérant que l'université Sorbonne Paris Nord souhaite faire bénéficier ses personnels d'un régime dérogatoire ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Sont remboursés aux frais réels, sur décision du Président ou de son délégataire avec présentation des pièces justificatives, les dépenses d'hébergement des personnels de l'université Sorbonne Paris Nord et des personnes qui interviennent pour le compte de l'université Sorbonne Paris Nord, en Ile de France dans la limite du plafond de 150 euros, en province dans la limite du plafond de 100 euros, en Outremer et à l'étranger dans la limite du barème fixé aux articles 2 et 4 de l'arrête du 26 février 2019.

Article 2

Sont remboursés aux frais réels, sur présentation à l'ordonnateur des pièces justificatives, les dépenses d'hébergement des personnalités invitées, dont cette qualité est reconnue par décision ou invitation du Président de l'université, qui interviennent pour le compte et dans l'intérêt de l'établissement.

Chaque année, le Président rendra compte au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de cet article.

Article 3 :

Sont remboursés aux taux en vigueur fixés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, les frais de séjour liés aux activités de conseil national des universités (CNU).

Article 4 :

Sont remboursés en application des barèmes spécifiques aux projets européens les allocations de subsistance relatives à la mise en œuvre desdits projets.

Article 5 :

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Votants présents ou représentés : 34

Pour : 34

Abstention : 0

Ne prend part au vote : 0

Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord



Christophe Fouqueré

Délibération n°2020-98
Conseil d'administration
Séance du 18 décembre 2020

POINT N°7 : Nomination d'un commissaire aux comptes pour la fondation

Visa :

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-12 ; L. 123-8 ; R.719-194 et suivants,
Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu les statuts de l'Université Sorbonne Paris Nord,
Vu la délibération n°2017-08 du conseil d'administration du 6 mars 2017 approuvant le principe de la création d'une fondation universitaire au sein de l'Université Paris 13,
Vu la délibération n°2019-04 du conseil d'administration du 25 octobre 2019 approuvant la création de la fondation universitaire,

Délibération :

Le marché n°2016MARS000160, notifié le 7 octobre 2016, a attribué la certification des comptes de l'université Sorbonne Paris Nord au cabinet d'expertise comptable Deloitte.

Conformément à l'article R719-205 du code de l'éducation, le conseil d'administration nomme le cabinet Deloitte, dans le cadre du marché n°2016MARS000160, commissaire aux comptes de la fondation.

Votants présents ou représentés : 34

Pour : 34

Abstention : 0

Ne prend part au vote : 0

:

Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord



Christophe Fouqueré

Délibération n°2020-99
Conseil d'administration
Séance du 18 décembre 2020

POINT N°8 : Admissions en non-valeur

Visa :

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu les documents présentés au conseil d'administration

Délibération :

Le conseil d'admission approuve les dossiers d'admission en non-valeur suivants :

Nature des recettes	Composante	Exercice	Objet de la créance	Montant
		2017	Convention 0010.17.64 M2 Conseil en entreprise 2016-2017 (partie financière de l'entreprise)	1 580,70 €
TOTAL				1 580,70 €

Votants présents ou représentés : 34

Pour : 33

Abstention : 0

Ne prend part au vote : 1

Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord



(Signature)
Christophe Fouqueré

Délibération n°2020-100
Conseil d'administration
Séance du 18 décembre 2020

POINT N°9 : Cession de matériel

Visas :

- Vu l'accord cadre du 3 octobre 2016 entre l'Université Sorbonne Paris Nord, le CNRS et Diam Concept relatif à la mise à disposition de locaux et de matériels des établissements à la société ;
- Vu les avenants 1 et 2 à cet accord cadre ;
- Vu le protocole d'accord entre l'Université Sorbonne Paris Nord, le CNRS et Diam Concept ayant pour objet d'acter le départ de DC du LSPM et ainsi de définir précisément les modalités matérielles et financières de ce départ ;

Délibération :

Diam Concept est une Start Up issue des travaux du Laboratoire de Sciences et Procédés des Matériaux (LSPM). Il s'agit de travaux menés dans le laboratoire au sein de l'équipe Diamant et Matériaux carbonés fondée par Alix GICQUEL. Alix GICQUEL a alors créé Diam concept pour se concentrer, sur le domaine de la joaillerie.

La réussite d'une levée de fonds en mai 2020 permet à Diam Concept de quitter le laboratoire. Diam Concept a indiqué qu'elle souhaitait emporter plusieurs équipements et matériels appartenant à l'Université Sorbonne Paris Nord et au CNRS, nécessaires à son activité.

La cession de matériel au profit de la société Diam Concept porte sur deux équipements :

- un réacteur fourni par ISYTECH d'une valeur initiale de 135 900 €
- un automate fourni par MICROTEST d'une valeur initiale de 40 000 €.

Ces deux biens sont en sortie d'inventaire au 30 novembre 2020 d'une valeur respectivement de 74 996,18 € et de 22 161,47 €.

La société Diam Concept s'engage à verser à l'USPN la somme de 140 000 € net de taxes.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent ces deux sorties d'inventaire et le prix de vente de la cession fixé dans l'accord cadre.

Votants présents ou représentés : 34

Pour : 27

Abstention : 5

Contre : 2

Ne prend part au vote : 0



Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord


Christophe Fouqueré

Délibération n°2020-101
Conseil d'administration
Séance du 18 décembre 2020

POINT N°10 : Sorties d'inventaire

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les sorties d'inventaire suivantes :

Désignation du bien	Société	Composante	Année d'achat	Observations
MACBOOK PRO 15.4 AP843B / HP P2000 Dual I/O/CRFI	1010	Services centraux	2013	Hors-service / Obsolète
Serveur HP proliant				
Lecteur microfiches				
MACBOOK AIR 13.3				
Réacteur – Isytech / dispositif à plasma	1020	BU	2016	Vol
Automate – Elettrorava / dispositif à plasma		LSPM	2016	Cession

Votants présents ou représentés :34

Pour : 33

Abstention : 1



Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord

Christophe Fouqueré

Délibération n°2020-102
Conseil d'administration
Séance du 18 décembre 2020

POINT N°11 : Dons et legs

Délibération :

Les membres du conseil d'administration approuvent les dons et legs suivants :

Composante	Client	Nature du don	Montant
985	Plaine commune	Contribution annuelle membre fondateur	25 000 €
985	Caisse d'épargne IDF	Contribution annuelle membre fondateur	60 000 €
990	AXA	Convention mécénat post doctorant dans le cadre du projet socio economic risk	30 000 €
903	Enedis région IDF	Contribution annuelle au titre d'un partenariat	3 000 €

Votants présents ou représentés : 34

Pour : 34

Abstention : 0

Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord




Christophe Fouqueré

Délibération n°2020-104
Conseil d'administration
Séance du 18 décembre 2020

POINT N°13 : Convention de financement PIA Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures

Délibération :

Le Projet dans sa globalité consiste à fédérer les acteurs de l'orientation, mutualiser des ressources et renforcer l'accompagnement. Fédérer les acteurs de l'orientation pour une meilleure coordination et concertation afin de garantir l'accompagnement et la réussite de tous les lycéens. Mutualiser des ressources pour donner à tous les lycéens les ressources incontournables et fiables pour éclairer leur choix de parcours sans autocensure et favoriser leur mobilité. Renforcer l'accompagnement au choix afin d'assurer à tous les étudiants la maîtrise de leur parcours individualisé.

Les rectorats des académies de Créteil, Paris et Versailles, les lycées, le Conseil régional d'Île-de-France, l'ONISEP, le réseau Information Jeunesse (CIDJ), le réseau des Cités des métiers, les acteurs de l'emploi et de la formation, et les associations autour de l'égalité des chances s'associent dans la co-construction d'un écosystème régional d'information et d'orientation afin que chaque apprenant puisse construire et mener à bien son parcours personnalisé de manière éclairée.

Quinze universités franciliennes ainsi que l'université des Antilles se fédèrent avec les équipes du secondaire et les acteurs majeurs de la formation et de l'orientation du territoire régional pour présenter un projet innovant qui va prendre en compte les besoins et usages des lycéens et des étudiants dans le cadre des politiques publiques contre les déterminismes sociaux, territoriaux et de genre. Cette communauté professionnelle active et pérenne se structure autour du continuum bac-3 /+3, en développant des actions et des outils d'information et d'orientation qui s'inscrivent dans le cadre de la loi « Orientation et Réussite en licence », pour « la liberté de choisir son avenir » et de la réforme des lycées. Elle s'adresse à différents publics du territoire : lycéens, étudiants, familles, enseignants, éducateurs, partenaires et professionnels de l'orientation et de l'insertion professionnelle, dans leur singularité ou leur complémentarité.

Le caractère innovant d'ORACCLE est intrinsèquement lié à son ancrage collaboratif dans le territoire francilien sur lequel ce projet sera déployé, facilitant et éclairant l'accès à l'information à des fins d'orientation pour l'ensemble des bénéficiaires, en priorité les lycéens et prescripteurs puis les étudiants de 1er cycle de l'enseignement supérieur. L'acculturation réciproque des communautés éducatives, pédagogiques et professionnelles, indispensable à la réalisation d'ORACCLE, est au cœur de nos actions, afin que chaque apprenant puisse être acteur du continuum lycéens-étudiants et réussisse son parcours dans l'enseignement supérieur et son orientation professionnelle.

Le coût total du projet est estimé à dix neuf millions six cent deux mille euros (19 602 000 €) TTC.

Le conseil d'administration autorise le Président de l'université Sorbonne Paris Nord à signer la convention de financement PIA Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures.

Votants présents ou représentés : 34

Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0



Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord


Christophe Fouqueré

Délibération n°2020-105
Conseil d'administration
Séance du 18 décembre 2020

POINT N°14 : Enveloppe des primes de charges administratives 2021

Visa :

Vu le décret n°90-50 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur

Délibération :

Fonction *	Montant	Nombre	Enveloppe PCA 2020/2021	PCA votée CA du 9 octobre 2020
Vice-Présidence statutaire	10 000 €	3	30 000 €	36 376 €
Vice-Présidence statutaire	12 500 €	1	12 500 €	14 344 €
Vice-Présidence non statutaire	9 000 €	4	36 000 €	54 264 €
SOUS-TOTAL			48 500 €	68 608 €
Chargés de mission	3 000 €	8	24 000 €	10 800 €
Présidence de commission et autres fonctions	1 500 € < x < 3 000 €	3	9 000 €	10 020 €
Directeur d'UFR	9 000 €	5	45 000 €	45 000 €
Directeur du DAPS	9 000 €	1	9 000 €	9 000 €
Chefs de département d'IUT	1 à 4 000 € 9 à 6 000 € 3 à 7 000 € 4 à 8 000 €	17	111 000 €	108 022 €
TOTAL			246 500 €	251 450 €

Rappel :

Prime d'administration directeurs d'institut : 9 278,64 €	9,278,64	4	37 114,56
---	----------	---	-----------

* Règle de cumul appliquée pour deux fonctions : la 2^e prime est réduite de moitié

Votants présents ou représentés : 34

Pour : 20

Contre : 6

Abstentions : 7

Ne prend pas part au vote : 1



Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord

Christophe Fouqueré